



Paris, **22 AVR. 2022**

V/Réf. : 180999/21975/FB  
N/Réf. : 202110030371

Madame la contrôleur générale,

Par correspondance du 19 novembre 2021, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre de détention de Beauvais (Oise) qui s'est déroulée du 03 au 11 décembre 2020. Votre courrier a retenu toute mon attention.

A la suite du courrier de recommandations, émis par votre autorité le 03 mars 2021, j'avais pris acte de votre échange contradictoire avec la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille et mis en œuvre un plan d'action prenant en compte votre rapport, les objectifs déterminés par la direction interrégionale ainsi que les recommandations formulées par la mission du contrôle interne (MCI) de la direction de l'administration pénitentiaire.

Ce plan d'action avait vocation à sécuriser les procédures et les pratiques professionnelles afin d'en consolider la conformité et la traçabilité, notamment en matière de mise en prévention, de recours à la force et de visionnage des images de vidéosurveillance. Par ailleurs, un module relatif à la gestion des conflits et de la violence a été intégré aux sessions de formation et un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles a été mis en place. Enfin, l'effectif du centre pénitentiaire a été augmenté en officiers, afin d'assurer l'accompagnement des membres du personnel au quotidien.

Une lettre d'objectifs complémentaires a, par ailleurs, été notifiée à la cheffe d'établissement afin d'inscrire le déploiement du plan d'action comme l'un des objectifs annuels prioritaires de l'établissement. Deux réunions de suivi de la mise en œuvre du plan d'action ont été organisées les 23 juin et 28 septembre 2021 au siège de la direction interrégionale et sur site. De plus, l'établissement a fait état de l'avancement dudit plan d'action dans le cadre de la préparation du dialogue de gestion de la structure qui s'est tenu le 07 décembre 2021 au siège de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille.

Madame Dominique SIMONNOT  
Contrôleur Générale  
des Lieux de Privation de Liberté  
16/18 quai de Loire  
CS 70048  
75921 PARIS CEDEX 19

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

### 1 – S'agissant de l'établissement

En premier lieu, s'agissant des effectifs de l'établissement, une prime de fidélisation pour le personnel de surveillance a été mise en place, depuis 2019, au sein du centre pénitentiaire de Beauvais. Par ailleurs, l'effectif des officiers a été renforcé, passant de quatre à huit, permettant le tutorat des personnels au sein de l'établissement.

En second lieu, l'encadrement et la direction s'attachent à transmettre le cadre, la réglementation et les bonnes pratiques professionnelles aux personnels sous leurs ordres. Le plan d'action mis en place par la direction interrégionale des services pénitentiaires permet le suivi des mesures prises, ce sujet ayant notamment été abordé lors du conseil d'évaluation en date du 13 juillet 2021.

### 2 – S'agissant de l'arrivée en détention

La procédure d'écrou au sein de l'établissement fait l'objet d'une information par le biais d'un affichage dans les geôles d'attente et à proximité de la borne d'écrou. Par ailleurs, les personnes détenues arrivantes ont la possibilité d'avoir accès aux coordonnées utiles de leur téléphone portable, un rappel ayant été effectué auprès des personnels en ce sens.

La difficulté à s'exprimer en français ne fait pas obstacle à une affectation au régime de respect, seuls les critères de comportement et d'autonomie étant retenus pour écarter une personne détenue de ce régime.

### 3 – S'agissant de la vie en détention

En premier lieu, l'administration pénitentiaire s'assure, par le biais du prestataire, que des relevés de température soient effectués au sein des cellules de l'établissement, aucun défaut n'ayant, pour le moment, été relevé par le prestataire lors de cette opération.

En second lieu, s'agissant des pratiques sportives, la direction de l'établissement encourage la pratique d'activités sur les secteurs dédiés, nombreux à l'établissement : salles de musculation, gymnase, terrains extérieurs. L'installation d'équipements sportifs dans les cours de promenade n'est pas, pour le moment, privilégiée.

Enfin, s'agissant du régime juridique applicable à l'accompagnement par la mère aux consultations médicales de son enfant, son évolution fait actuellement l'objet d'une réflexion dans le cadre de la circulaire justice « nurserie », en cours d'élaboration par la direction de l'administration pénitentiaire.

### 4 – S'agissant de l'ordre intérieur

Concernant les fouilles intégrales effectuées au retour des parloirs, celles-ci sont, en application des dispositions de l'article 57 alinéa 2 de la loi pénitentiaire, motivées et limitées dans le temps. En pratique, un agent se place dans le local de fouille avec la personne détenue et transmet un à un les effets vestimentaires à son collègue, présent à proximité de l'encadrement de la porte du local, qui ne doit ni participer à la fouille ni observer la personne qui se dévêt. Par ailleurs, les affiches « pas-à-pas » décrivant le déroulement des fouilles intégrales ont été mises en place au sein de chaque local de fouille et le respect de ces pratiques opérationnelles a été fermement rappelé à tous les niveaux.

Les personnes détenues arrivantes ne font l'objet d'une fouille intégrale qu'au moment de leur écrou, sans répétition durant leur parcours au sein du quartier des arrivants.

Dans le cadre du plan d'action, une offre de formation a été transmise à l'établissement le 27 juillet 2021. Cette proposition, travaillée en interne, a fait l'objet d'une programmation sur deux jours et a donné lieu à une co-animation sur l'ensemble de la formation englobant apports théoriques et mises en situation. Cette formation s'est tenue les 12 et 13 octobre 2021 et a, aussi, été l'occasion d'un rappel réglementaire des textes en vigueur relatif à l'usage de la force.

Par ailleurs, l'encadrement et les personnels sont sensibilisés à la nécessité de rendre compte par écrit en cas d'usage de la force et des moyens de contrainte, et de manière générale en cas d'incidents. La direction porte ainsi une attention particulière à l'utilisation et à la qualité des comptes-rendus d'incidents et au déploiement du formulaire d'utilisation de la force et des moyens de contrainte, en complément des feuillets de suivi instaurés depuis le mois de mars 2021. Chaque mois, une réunion sur site est organisée sur le suivi et l'analyse de ces écrits, une amélioration étant d'ores et déjà constatée en la matière.

De plus, s'agissant des décisions de mise en prévention au quartier disciplinaire, ces dernières font l'objet d'un contrôle par un officier ou un membre de l'équipe de direction. La sanction prononcée relève du président de la commission de discipline qui, en l'absence de faute de la personne détenue, décide d'une relaxe même si celle-ci a fait l'objet d'une mise en prévention au préalable.

Par ailleurs, le département sécurité et détention est destinataire de l'ensemble des procédures disciplinaires et une analyse aléatoire est effectuée afin d'opérer des contrôles hors recours contentieux. A ce jour, il n'est pas constaté une surreprésentation des recours formés par les personnes détenues sur les décisions disciplinaires, le ratio étant de 14 recours sur 164 décisions prises.

En outre, s'agissant des projections au sein de l'établissement, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille a élaboré un plan de lutte contre ce phénomène en 2021, et son déploiement a donné lieu à de nombreuses actions notamment de sécurisation structurelle des établissements. A cet égard, la création de l'équipe locale de sécurité pénitentiaire (ELSP) en mai 2021 a eu des effets positifs en la matière.

Enfin, en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale et de l'article 13 du code de déontologie du service public, tout agissement constitutif d'un délit ou d'un crime fait l'objet d'un signalement au procureur de la République. La direction du centre pénitentiaire de Beauvais s'assure que ces règles sont respectées au sein de l'établissement.

#### 5 – S'agissant de l'accès aux droits

S'agissant de l'accès, au sein de l'établissement, à un dispositif de consultation juridique en matière de droit des étrangers, un travail de réflexion a été entamé, en lien avec le bâtonnier, le conseil départemental d'accès au droit et le tribunal judiciaire de Beauvais, afin de permettre la mise en place de consultations spécialisées d'avocats.

Par ailleurs, toute demande d'information ou d'entretien adressée à la direction fait l'objet d'un traitement et d'une réponse transmise à la personne détenue.

Enfin, la direction de l'établissement a pris acte de la recommandation relative au droit d'expression collective des personnes détenues. L'établissement s'est ainsi vu rappeler que ce mode d'expression, nécessaire, devait être remis en place au plus vite.

## 6 – S’agissant de l’exécution des peines et de l’insertion

S’agissant de la libération sous contrainte et afin d’optimiser son prononcé, le service pénitentiaire d’insertion et de probation s’est engagé dans l’expérimentation du programme ADERES depuis le mois de novembre 2021. Une communication sur ce dispositif a été faite en amont aux magistrats du tribunal judiciaire, ainsi qu’aux avocats, par le biais de réunions d’informations. Ce programme collectif de prévention de la récidive, destiné notamment à favoriser le développement du prononcé des libérations sous contrainte, a vocation à être généralisé sur l’ensemble du territoire durant l’année 2022.

Par ailleurs, s’agissant de l’accompagnement à la sortie, un livret de sortie est remis à la personne détenue faisant l’objet d’une libération. De plus, des programmes d’accompagnement à l’insertion sont en cours de développement au sein du centre pénitentiaire de Beauvais, tels que le programme personnalisé d’accompagnement à l’insertion professionnelle, ou encore la convention d’accompagnement avec le Secours catholique, signée en 2021.

Enfin, il est toujours proposé aux personnes détenues, dont la libération intervient tardivement en journée, de passer la nuit, à la suite d’une levée d’écrou, au sein de l’établissement. Dans un tel cas, un formulaire est renseigné par l’intéressé et inclus au dossier pénal de celui-ci.

Je vous prie d’être assurée, Madame la contrôleur générale, de l’assurance de ma parfaite considération.



**Eric DUPOND-MORETTI**